

CQP Moniteur d'escrime options fleuret, épée, sabre ou artistique

RNCP23073 · RNCP · Publiée

L'essentiel

Niveau de qualification	Sans niveau – le positionnement dans le cadre de national des certifications professionnelles est non déterminé
Code(s) NSF	335
Code(s) ROME	G1204
Type d'enregistrement	Enregistrement sur demande
Convention collective	3328 — Sport
Date d'échéance	23/08/2020

Certificateur(s)

FEDERATION FRANCAISE D ESCRIME · SIRET : 77567560600062

Commission paritaire nationale de l'emploi et de la formation de la branche du sport (CPNEF sport) - Fédération française d'escrime (F.F.E)

Résumé de la certification

OBJECTIFS ET CONTEXTE

A compléter (Reprise)

ACTIVITÉS VISÉES

Le moniteur d'escrime assure les activités suivantes :

- Accueillir des publics
- Encadrer en toute sécurité
- Dynamiser la structure

Depuis le 1er mars 2017, les patients atteints d'une Affection de Longue Durée (ALD) peuvent se voir prescrire une activité physique adaptée par leur médecin traitant. Par conséquent, une qualification complémentaires optionnelle "Activités Physiques et Sportives sur prescription médicale" a été créée par la CPNEF Sport.

Celle-ci vise les activités suivantes :

- Accueil des publics atteints de maladies chroniques et/ou d'Affection de Longue Durée (ALD) afin de les encourager vers une activité physique durable permettant d'améliorer la qualité de vie et le bien-être au quotidien
- Transmission d'une technicité adaptée en adéquation avec les capacités des pratiquants
- Programmation et la planification des séances d'activités physiques et sportives adaptées au regard des caractéristiques des personnes et des objectifs visés
- Garantie des conditions de pratique sécurisées dans l'environnement concerné pour les pratiquants et les tiers.

COMPÉTENCES ATTESTÉES

Appréhender les caractéristiques des publics

Se présenter et expliquer son rôle

Gérer les moments avant et après la séance

Organiser des situations adaptées

Adapter son intervention au public

Démontrer les gestes techniques

Transmettre les valeurs de l'escrime

Respecter la réglementation

Vérifier et assurer la sécurité

Participer à l'organisation de l'activité au sein de la structure

Aider les pratiquants à s'engager vers des événements

Auto-évaluer ses interventions

Entretien du matériel d'escrime

Compétences spécifiques à la qualification complémentaire optionnelle « Activités Physiques et Sportives sur prescription médicale » :

- Assurer l'éducation pour la santé et évaluer la situation initiale du pratiquant
- Concevoir, planifier, mettre en œuvre et évaluer un programme d'activités physiques
- Savoir réagir face à un accident au cours de la pratique
- Connaître les caractéristiques très générales des principales pathologies chroniques.

Secteur d'activité et type d'emploi

SECTEURS D'ACTIVITÉS

Le moniteur d'escrime (option fleuret, épée, sabre

ou artistique) exerce principalement son activité au sein d'associations sportives affiliées à la fédération française d'escrime ou au sein de structures relevant du secteur associatif ou marchand, du champ culturel, socio-éducatif ou sportif.

Le titulaire de la qualification complémentaire optionnelle "Activités Physiques et Sportives sur prescription médicale":

- exerce son activité dans toutes les structures du champ de la Convention Collective Nationale du Sport (CCNS) du CQP auquel il est associé : associations à objet sportif, structures professionnelles, etc. Dans le cadre de ses activités, l'animateur est en capacité d'intervenir dans une démarche de prévention secondaire ou tertiaire en lien avec les réseaux et professionnels de santé.

TYPE D'EMPLOIS ACCESSIBLES

Le titulaire du CQP « moniteur d'escrime » option fleuret, épée, sabre ou escrime artistique exerce son activité occasionnelle de manière autonome, seul ou en équipe, hors temps scolaire contraint, en cohérence avec le global de la structure et sous l'autorité hiérarchique du responsable administratif de la structure employeuse.

RÈGLEMENTATIONS D'ACTIVITÉ

Article L.212-1 (obligations de qualification et de référencement) et L.212-2 (secteurs d'exclusion) du Code du sport.

Convention collective nationale du sport (avenant n°1).

Pour la qualification complémentaire optionnelle "Activités Physiques et Sportives sur prescription médicale":

- Loi n° 2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé, article 144, relatif à la prescription, par le médecin traitant, de l'activité physique adaptée à la pathologie, aux capacités physiques et au risque médical du patient, dans le cadre du parcours de soins des patients atteints d'une affection de longue durée.
- Décret n° 2016-1990 du 30 décembre 2016 relatif aux conditions de dispensation de l'activité physique adaptée prescrite par le médecin traitant à des patients atteints d'une affection de longue durée.
- Arrêté du 19 juillet 2019 relatif à la liste des certificats de qualification professionnelle autorisant la dispensation d'activité physique adaptée prescrite par le médecin traitant à des patients atteints d'une affection de longue durée.

Marché du travail

Indicateurs au niveau des familles professionnelles (FAP) des métiers visés, agrégés au niveau national — France Travail / DARES (open data).

Tension de recrutement (DARES 2024)	Modérée (3/5)
Facteurs principaux	Non-durabilité de l'emploi, Lien formation-emploi, Intensité d'embauche
Salaire médian (mensuel)	1 752 €
Diplôme le plus fréquent	Diplôme de niveau bac+3/4 (licence, maîtrise ou équivalent) en services aux personnes (21 % des actifs en emploi)
Familles professionnelles (FAP)	V5X82 — Sportifs et animateurs sportifs · tension 3/5 (Modérée)

Projets de recrutement (BMO 2026)	22 247
Jugés difficiles à recruter	45 %
Emplois saisonniers	61 %
Familles professionnelles (FAP)	V5X82 — Sportifs et animateurs sportifs

Voies d'accès

MODALITÉS D'ACCÈS

Formation continue, Contrat de professionnalisation, VAE

PRÉREQUIS À L'ENTRÉE EN FORMATION

A compléter (Reprise)

COMPOSITION DU JURY — FORMATION CONTINUE, CONTRAT DE PROFESSIONNALISATION

- un représentant de la CPNEF collèèg salariés ou son suppléant,
- un représentant de la CPNEF collèèg employeurs ou son suppléant,
- le responsable pédagogique de la formation concernée ou son suppléant,
- un représentant de la FFE ou son suppléant.

COMPOSITION DU JURY — VAE

- un représentant de la CPNEF collèèg salariés ou son suppléant,
- un représentant de la CPNEF collèèg employeurs ou son suppléant,
- le responsable pédagogique de la formation concernée ou son suppléant,
- un représentant de la FFE ou son suppléant.

La composition du jury respecte l'article R.335-8 du code de l'éducation, qui prévoit une composition à raison d'au moins un quart de représentants qualifiés des professions (pour moitié employeurs et pour moitié salariés), avec un souci d'assurer une représentation équilibrée des hommes et des femmes.

Base légale

Date d'échéance de l'enregistrement 23/08/2020

Liens avec d'autres certifications

NOUVELLE(S) CERTIFICATION(S)

RNCP34973

Pour plus d'informations

LIEN VERS LE DESCRIPTIF

Site internet de la FFE

Fiche officielle (France Compétences)

<https://www.francecompetences.fr/recherche/rncp/23073/>